

LES RISQUES MAJEURS A VILLEFRANCHE-SUR-MER

Edition 2005

Révisé en 2014

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
DICRIM

Ce guide est très précieux pour votre sécurité
et celle de vos proches.

Lisez-le au moins une fois attentivement.
Faites-le lire au moins une fois à votre famille
Gardez-le à portée de main dans votre maison.



Ce guide est très précieux pour votre sécurité et celle de vos proches.

Etre informé pour mieux savoir réagir

La situation géographique de Villefranche-sur-Mer est merveilleuse, le monde entier nous l'envie. Près des flots de la méditerranée, abrités par les premières élévations des Alpes, nous sommes des privilégiés.

Toutefois, cet emplacement de rêve ne nous met pas à l'abri de certains risques naturels comme les inondations, les feux de forêt, les séismes ou tout autre événement majeur. Nous devons alors prévenir ce genre de risques en les répertoriant et en étudiant les actions et réponses les mieux adaptées lorsqu'ils surviennent.

Ce travail a été réalisé par les services préfectoraux qui ont recensé l'ensemble des dangers auxquels pourrait être exposée notre commune. Qu'ils soient d'origine naturelle ou d'origine accidentelle, des mesures de prévention ont été adoptées pour les anticiper.

En cas de crise majeure sur le territoire de la commune, les élus et les services municipaux seront les premiers sur le terrain à réagir vite et bien. Ces réactions justes et efficaces ont été étudiées en concertation avec les services de secours.

Votre sécurité et celle de votre famille sont au coeur des priorités en cas de coup dur. Mais pour réagir au mieux nous devons compter sur vous et sur votre capacité à gérer au mieux une situation de crise.

Ce guide a spécialement été élaboré pour vous informer sur ces risques, vous donner les moyens de les prévenir et ainsi de les éviter. Au cas où ils surviendraient nous vous donnons les consignes à respecter pour réagir au mieux et protéger la sécurité de votre famille et de vous-même.

Je ne saurai vous donner qu'un premier conseil, celui de lire ce document.



Christophe TROJANI, Maire de Villefranche-sur-Mer

L'organisation des secours municipaux

En cas de crise, un poste de commandement (PC crise) est ouvert à l'Hôtel de Ville pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et pour répondre aux attentes des habitants.

Le standard de la Mairie sera le lien avec le " PC crise " au 04 93 76 33 33.

Les demandes d'aide ou d'intervention seront acheminées vers les différents services municipaux (voirie pour déblaiement des voies, Centre Communal d'Action Sociale pour l'hébergement des sinistrés...) ou vers les partenaires extérieurs : Sapeurs Pompiers, Communauté d'Agglomération, EDF, GDF, Générale des eaux ...)

Par ailleurs certains bâtiments communaux seront susceptibles d'être ouverts à la population en cas d'événements majeurs.

Sommaire

Mesures de prévention et de secours pour tous	Page 3
Les numéros utiles	Page 4
L'alerte	Page 5
Le risque inondation	Page 6
Le risque feu de forêt	Page 8
Le risque séisme	Page 11
Le risque transport de matières dangereuses	Page 13
Le risque glissement de terrain	Page 15
Le risque nucléaire	Page 17
Le risque chute de neiges importantes	Page 18



Des mesures de prévention et de sécurité pour tous

L'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, prévoit que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la Loi susvisée, définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, tant sur la prévention des risques, que sur les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présente et décrit les risques qui concernent notre ville. L'objectif de ce document est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques encourus et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Il est en effet indispensable de connaître les risques et d'adopter, avant, pendant et après la crise, les bonnes attitudes.

Nous vous remercions de bien prendre connaissance de ces consignes et de conserver cette plaquette pour vous y reporter en cas de problème.

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur, une faible fréquence et une importante gravité.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs : -**les risques naturels** : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique -**les risques technologiques** : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire

En cas d'urgence

Numéros des secours	
Sapeurs pompiers	18
SAMU	15
Police Nationale	17
A partir d'un portable : numéro unique	112

En cas de crise

Un PC est ouvert en Mairie	04 93 76 33 33 (standard)
Commissariat de Villefranche	04 93 76 30 80
Police Municipale	04 93 76 33 42
Préfecture - Protection civile	04 93 72 20 00
Météo	08 92 68 02 06
EDF	0 810 819 075
GDF	0 810 093 363
Hôpitaux C.H.U. de Nice Standard 24h/24	04 92 03 55 55

Les Alertes

Donnée par la préfecture

En cas de danger imminent, le signal national d'alerte est donné par la sirène que l'on peut entendre les ^{1^{er}} mercredi du mois à 12 heures.

Donnée par la Mairie

En cas de danger localisé à la commune de Villefranche, 2 moyens d'alerte seront utilisés :

- le tocsin de l'église St Michel
- Véhicules équipés de mégaphones

Les principales consignes en cas d'alerte

On dénombre trois consignes simples et strictes à tenir dans tous les cas.

1. Ecouter la radio

En cas d'alerte, il est très important de pouvoir s'informer très vite sur la nature du risque, ainsi que sur les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen pour être tenu au courant est de se mettre immédiatement à l'écoute de :

France Bleu Azur : 103.8 FM ou 100.7 FM

France Inter : 100.2 Mhz

France info : 105.7 Mhz

2. Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.

3. Ne pas téléphoner

En effet, la tentation peut être grande d'utiliser le téléphone en ces circonstances, mais le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.

Les équipements à conserver en permanence à portée de main

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe de poche avec piles
- des bouteilles d'eau potable
- les papiers personnels
- 1 trousse de pharmacie
- les médicaments urgents

- des couvertures
- des vêtements de rechange
- du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, coton hydrophile...)

Le risque inondation

La commune de Villefranche-sur-Mer est soumise à un risque d'inondation lié à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents. La montée des eaux est alors très rapide dans les différents réseaux de la commune qui concentrent les eaux de ruissellement.

Les fortes pentes associées aux pluies courtes et intenses agravent les conséquences du ruissellement pluvial et peuvent causer des inondations localisées et des débordements en milieu urbain.

La prévention

La Ville entretient et renforce les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur tout le territoire de la Commune.

Nous demandons à la population :

- de ne pas encombrer les grilles d'évacuation des eaux pluviales
- de signaler immédiatement aux services techniques de la Ville toute bouche d'égout encombrée ou bouchée

Les consignes

Avant l'inondation

- Fermer les portes et les fenêtres, les soupiraux et aérations pour ralentir l'entrée de l'eau
- Couper le gaz et l'électricité pour éviter électrocution ou explosion
- Placer les objets et les documents précieux dans les étages
- Ne pas laisser de denrées alimentaires dans les étages inférieurs
- Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux
- Mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau
- Amarrer les cuves (gaz, fuel...)
- Faire une réserve d'eau potable, de nourriture, vêtements chauds, vos médicaments habituels
- Prévoir les moyens d'évacuation
- Prévoir un poste radio avec des piles neuves



Pendant l'inondation

- D Vous conformer aux directives des services de secours et des sapeurs pompiers y compris en cas de mesure d'évacuation
- D Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- D Ne pas vous engager dans une voie inondée
- D Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- D Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents.
- D Vous tenir informé de la montée des eaux par l'écoute des radios locales.

Face à un flot torrentiel

Au delà d'une vitesse du flot supérieure à 1m/s, toute lame d'eau est dangereuse. Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.

Après l'inondation

- D Aérer et désinfecter les pièces
- D Chauffer dès que possible
- D Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- D S'assurer que l'eau du robinet est potable auprès de la mairie
- D Faire l'inventaire des dommages

ATTENTION

Même si vous ne résidez pas dans un secteur à risques, il est important de connaître les consignes de sécurité



Le risque feu de forêt

La commune de Villefranche-sur-Mer a une superficie totale de 488 ha. Près de 289 hectares demeurent boisés et renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêt.

La totalité de la commune est concernée par ce risque potentiel et un plan de prévention des risques d'incendie de forêt a été prescrit par arrêté préfectoral du 16/12/2003.

Réglementation de l'emploi du feu

On entend par emploi du feu, aussi bien l'incinération de broussailles dans son jardin que le brûlage des chaumes pour les agriculteurs ou les barbecues en forêt. C'est une pratique délicate comprenant de nombreux dangers. La préfecture réglemente l'emploi du feu et l'interdit, notamment durant certaines périodes (généralement du 1^{er} juillet au 15 septembre) auxquelles s'ajoutent des périodes spécifiques en fonction des conditions climatiques.

Réglementation sur le débroussaillage

La loi relative à la gestion et à la protection de la forêt impose le débroussaillage dans un rayon de 50m autour des habitations, pouvant être porté jusqu'à 100m. Cette obligation s'applique à tous les terrains situés en zone urbaine et les lotissements. Le débroussaillage doit être effectué de décembre à février par la personne qui occupe les lieux (propriétaire, locataire...) et peut s'étendre pour respecter l'obligation légale, au-delà de la limite de propriété.

Les mesures prises par la commune

A l'heure où de nombreuses villes s'équipent d'un réseau de vidéosurveillance, la Ville de Villefranche-sur-Mer innove en utilisant cet outil pour la surveillance de ses espaces boisés en prévention d'un éventuel départ de feu particulièrement en période estivale.

Une caméra orientable sur 360°, placée stratégiquement sur le plateau St Michel, permet de surveiller tout départ de feu dans les zones boisées des 4 massifs entourant la commune : Mont Leuze, Mont Boron, Mont Alban et Mont Vinaigrier. Les massifs sont également desservis en citerne DFCI.

Un personnel peut à tout moment, 24h/24, donner rapidement l'alerte aux services de secours grâce à la vidéosurveillance.

Les consignes

Si vous observez une fumée suspecte, vous devez :

Téléphoner au 18 ou 112 (pour les téléphones portables)
Donner votre nom, votre adresse précise ainsi que votre numéro de téléphone pour que les sapeurs pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information.
Ne pas raccrocher avant d'avoir fourni tous ces renseignements.

Avant

- Débroussailler le long des voies d'accès et des habitations
- Désherber autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique
- Protéger les parties inflammables de votre habitation
- Vérifier la bonne étanchéité aux braises de votre toiture
- Vous équiper de tuyaux d'une longueur suffisante pour pouvoir accéder à tous les points de votre propriété.
- Si vous êtes propriétaire d'une piscine, la rendre accessible aux engins de lutte

Pendant

Si l'incendie vient dans votre direction, vous devez :

- Arroser la maison et les abords des habitations.
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner de la maison
- Abrriter votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée à la direction au vent
- Rentrer vos tuyaux d'arrosage
- Fermer les volets, portes, fenêtres et les arroser
- Prévoir des lumières de remplacement car l'électricité risque d'être coupée, ainsi que le téléphone
- Suivre les instructions des pompiers

Si l'incendie est à votre porte, vous devez :

- Ne pas évacuer sans l'ordre des autorités, mais plutôt rester dans la maison avec toute votre famille et vos animaux domestiques
- Fermer les portes et volets et calfeutrer toutes les ouvertures y compris les bouches d'aération et conduits de cheminée
- Placer des serpillières mouillées au bas des portes

Si vous êtes en voiture :

Dirigez-vous si possible vers une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares pour être facilement repéré.

Si vous êtes dans la nature :

S'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front du feu

Après

- Ne pas sortir de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances (le sol reste très chaud), protéger parfaitement toutes les parties du corps (chaussures en cuir, gants, chapeau, vêtements en coton ou en laine)
- Inspecter la solidité de la maison et en particulier toutes les parties en bois
- Contrôler également : toiture, charpente, combles, ... des braises introduites sous les tuiles ou par des orifices d'aération peuvent parfois s'enflammer plus d'une heure après le passage de l'incendie
- Arroser l'ensemble de votre habitation ainsi que la végétation l'entourant et éteindre les foyers résiduels
- Venir en aide à vos voisins en cas de besoin





Le risque séisme

Le décret relatif à la prévention du risque sismique a divisé le territoire national en 5 zones de sismicité croissante : 0, 1a, 1b, 2, 3 ; la commune de Villefranche-sur-Mer se trouve dans une zone de sismicité 2 (sismicité moyenne).

La prévention

Toute nouvelle construction est soumise aux règles de constructions parassismiques conformément au Plan de Prévention des Risques de la Ville de Villefranche-sur-Mer.

Les consignes

Avant

- Tenir en réserve les objets suivants : poste radio, lampe de poche, trousse premiers secours, provisions alimentaires et eau potable
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Privilégier les constructions parassismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau, d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

Pendant les premières secousses

A l'intérieur

Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres

- Ne pas fumer
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne fuyez pas pendant les secousses

A l'extérieur

S'éloigner des constructions, le plus possible ou à défaut, s'abriter sous un porche

En voiture

S'arrêter si possible à distance des constructions et des câbles électriques

Ne pas descendre de voiture avant la fin des secousses

— Après les premières secousses Mefiez-vous des répliques, d'autres secousses pouvant intervenir.

A l'intérieur

Couper l'eau, le gaz, l'électricité

Ne prendre que des objets de première nécessité et évacuer le bâtiment par les escaliers

A l'extérieur

► Ne pas rentrer dans un bâtiment

► S'éloigner des bâtiments et se diriger vers un endroit isolé dans le calme

► En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux

► Ne pas téléphoner

► Ne pas fumer

► Vous éloigner du bord de mer, le séisme pouvant s'accompagner d'un raz-de-marée





Accident de transport de matières dangereuses

De par sa position géographique, le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux entre l'Italie, l'Espagne et la France. Outre ces échanges internationaux, des mouvements de transport routier de matières dangereuses sont indispensables aux besoins et à l'économie du département.

La commune de Villefranche-sur-Mer est traversée par les nationales N7 et N98 et la voie ferrée. Le transport de matières dangereuses concerne aussi le transport par canalisations tel le gaz.

Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont : l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air.

Les consignes

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Avant

- 1 Connaître le code de danger identifiable à l'arrière du véhicule (parfaitement connu des sapeurs pompiers)
- 2 Gaz inflammables (ex : Butane)
- 3 Liquides inflammables (Essence)
- 4 Solides inflammables (Charbon)
- 5 Comburants peroxydes (Engrais)
- 6 Matières toxiques (Chloroforme)
- 7 Matières radioactives (Uranium)
- 8 Matières corrosives (Acides)
- 9 Dangers divers (Piles ou Lithium)

Code danger 4

33

Code matière 4

1203

Le redoublement de chiffre indique une intensification du danger (exemple 33 très inflammable)

Pendant

En cas d'accident de matières dangereuses, vous devez :

Prévenir les services d'incendie et de secours : 18 ou 112, les services de police ou de gendarmerie (17), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger, la nature du sinistre.

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie. S'éloigner. En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées

En cas de nuage毒ique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone.

Se laver en cas d'irritation, et si possible se changer

Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz...)

Suivre les consignes des autorités.

Après

Si vous entendez l'alerte :

- Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme
 - Ne pas chercher à récupérer les enfants à l'école, vous les exposez au danger
 - Respirer au travers d'un linge mouillé, ne sortir qu'en fin d'alerte
 - Ecouter les radios locales
 - Ne pas téléphoner afin de ne pas saturer ni bloquer les standards des services de secours



Les mouvements de terrain

La commune de Villefranche-sur-Mer a un relief s'organisant en un amphithéâtre tourné vers la mer. Le territoire communal est cerné par le Mont Alban et le Mont Vinaigrier à l'ouest et le Mont Leuze au nord. Entre ce dernier et la mer s'allonge une barre rocheuse limitée par deux failles parallèles : l'écailler de Villefranche.

Les risques sur la commune sont de quatre types :

- éboulement en masse à l'est, ainsi que sur les versants sud et est du Castellet et au sud-ouest. Quelques éboulements de blocs concernent le nord est et proviennent principalement des parois d'anciennes carrières
- glissements affectant de nombreux secteurs : versants du Mont Alban, du Mont Leuze, des vallons de la Murta, de St Michel, quartiers des quatre chemins et de Povette, et plus particulièrement le quartier de Sainte Sophie
- effondrements touchant la bande discontinue orientée ouest-est (quartiers situés au nord de la RN7)
- ravinements sur les versants du Mont Leuze, des vallons de Murta, et de Saint Michel et dans le quartier de Malariba

La prévention

Les mesures prises par la commune

- l'application du Plan de Prévention des Risques de la commune
- les secteurs à haut risque sont classés en zone inconstructible dans le POS
- pose de grillages plaques et de confortements

Les consignes

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres, vous devez :

Avant

- Vous informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Ne pas stationner de véhicules près des zones à risques
- Ne pas effectuer de terrassement sans autorisation

Pendant

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur vos pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Se tenir éloigné des bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Repérer les éventuelles personnes ensevelies et avertir les secours

Après

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Vous mettre à la disposition des secours



Le risque nucléaire

Le département des Alpes-Maritimes ainsi que les départements limitrophes y compris l'Italie, ne sont pas dotés d'infrastructures de production nucléaire. Toutefois, le département pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire plus éloignée.

Les consignes

En cas de retombées radioactives

- Vous confiner immédiatement, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation, et réduit le chauffage ; un véhicule ne constitue pas une bonne protection
-
- Suivre les consignes éventuelles d'évacuation ; si tel était le cas, se munir d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, d'une lampe de poche, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent
-
- Vous tenir à l'écoute des radios locales (voir la page 5)
-
- Ne pas consommer d'aliments frais cultivés ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités
-
- Ne pas téléphoner





Risque de chutes de neige importantes

Les chutes de neige de février 2005 ont encombré de nombreux axes routiers de la ville. Il s'agit d'évènements climatiques exceptionnels qu'il faut prévoir et maîtriser.

Les principales dispositions prises :

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :



- Des cartes de vigilance qui définissent, pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département
- Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis simultanément
- Au niveau communal, les services municipaux sont mis en alerte et peuvent mettre en oeuvre rapidement un plan d'intervention approprié

Les consignes



- Protéger les installations contre le gel
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé
- Eviter les déplacements
- Se renseigner sur l'état des routes auprès de la police nationale
- Rouler doucement
- Stationner sur le bas côté
- Se munir de pelles, cordes, couvertures
- Eviter les intoxications à l'oxyde de carbone, à son domicile ou en voiture, en maintenant une ventilation suffisante
- Ne pas laisser le moteur en marche lorsque le véhicule est immobilisé